

**Décision n° 2025/4 relative à la modification du règlement intérieur du CHU de Besançon
dans le cadre des élections de la Commission médicale d'établissement
de l'établissement fusionné**

Vu les articles R. 6146-10 I 3 et L. 6143-1 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du Comité social d'établissement du 13 juin 2025 ;

Vu la concertation du Directoire du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission médicale d'établissement du 24 juin 2025 ;

Vu l'information de la Commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance du 26 juin 2025 ;

Le Directeur Général décide :

Article 1 :

L'article 7-1 du règlement intérieur du CHU relatif à la composition de la Commission médicale d'établissement du CHU de Besançon est modifié dans les termes suivants :

▪ Les représentants élus

13 représentants des responsables de structures internes, services ou unités fonctionnelles :

- 8 dans la discipline médecine dont 3 issus des sites géographiques distants d'Avanne, Bellevaux et des Tilleroyes
- 3 dans la discipline chirurgie
- 2 dans la discipline biologie

Article 2 :

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS

